



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Publié le 03/08/2023

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRETE N° PM2023_0150

Réglementant temporairement le stationnement et la circulation routière ainsi que l'occupation du domaine public rue des Trois Clés, rue et allée Hector Berlioz, rue Louis Armstrong, place et rue de la Hautinière, rue Maurice Ravel, rue du Porteau, rue Guignegault, rue Claude Debussy, rue Francis Poulenc, à Saint-Jean de Braye

Le maire,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la déclaration préalable d'une vente au déballage présentée par l'association,

Considérant la demande formulée par Madame Nicole MARINAULT, secrétaire de l'association « SAINTE-MARIE/BIONNE » qui organise un «Vide-grenier» le dimanche 17 septembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des exposants et du public,

Considérant qu'il a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public,

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 17 septembre 2023 de 6heures à 18heures, le stationnement et la circulation automobile seront interdits dans les rues suivantes (sauf aux riverains) :

- rue des Trois clés,
- rue et allée Hector Berlioz,
- rue Louis Armstrong,
- place et rue de la Hautinière,
- rue Maurice Ravel,
- rue du Porteau, dans la partie comprise entre la rue Maurice Ravel et l'allée Boris Vian,
- rue Guignegault, dans la partie comprise entre la rue Hector Berlioz et la rue des Grangers,
- rue Claude Debussy,
- rue Francis Poulenc,

Article 2 : Les déviations se feront par les voies adjacentes.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 4 : Les véhicules en stationnement illicite seront évacués en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

A ce titre une procédure de mise en fourrière (ou déplacement) pourra être déclenchée.

Article 5 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville et d'un affichage sur les lieux réservés à cet effet.

Article 7 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée

à Madame la Directrice des Services de la Ville de saint-Jean de Braye,
au Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Jean de Braye,
à la Police municipale de la Ville de saint-Jean de Braye,
le demandeur : l'association Sainte-Marie/Bionne,

A Saint-Jean de Braye, le 27 JUL. 2023

Pour le Maire - Conseillère départementale du Loiret et par délégation
L'adjoint délégué à la sécurité

